

Décision n° CODEP-SGE-2018-046379 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 septembre 2018

modifiant la décision CODEP-SGE-2018-038674 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juillet 2018 relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-1 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision CODEP-SGE-2018-038674 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 juillet 2018 relative à l'habilitation d'agents de l'Autorité de sûreté nucléaire pour exercer les missions d'inspection du travail dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs installations nucléaires de base au sens de l'article L. 593-2 du code de l'environnement,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de la décision du 25 juillet 2018 susvisée, les noms d'Erwan CHARTIER, Laurent DUCROCQ et Arnaud PICHONEAU sont supprimés.

Article 2

A l'article 2 de la décision du 25 juillet 2018 susvisée, le tableau est modifié ainsi qu'il suit :

1° - La quatrième ligne est remplacée par la ligne suivante :

| | | | |
|---|-------|-------------|------|
| 4 | Penly | Eric ZELNIO | Caen |
|---|-------|-------------|------|

2° - La dixième ligne est remplacée par la ligne suivante :

| | | | |
|----|------------|-----------------|-------|
| 10 | Gravelines | Bernard LANCERY | Lille |
|----|------------|-----------------|-------|

3° - La vingt-troisième ligne est remplacée par la ligne suivante :

| | | | |
|----|--------------------------|-------------|---------|
| 23 | Saint-Laurent-des-Eaux A | Fanny HARLÉ | Orléans |
|----|--------------------------|-------------|---------|

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 25 septembre 2018

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET